

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

7 MAI 2019

SPECIAL N° - 36 - MAI 2019

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté N° 2019-100 en date du 6 Mai 2019 portant subdélégation de signature

AUTRES ACTES

Centre Hospitalier de PAIMPOL

Délégation de signature 2019-01

Délégation de signature 2019-02

Délégation de signature 2019-03

Délégation de signature 2019-04



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale de
la protection des populations

Direction

A R R Ê T É n° 2019-100
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 44,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 susvisé, il est donné délégation de signature, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, aux agents de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor dont les noms suivent :

- Virshna HENG, directeur départemental adjoint,
- Karen JOUAN, secrétaire générale,
- Claudine BERTHELOT, adjointe à la secrétaire générale,
- Estelle NEAU, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Xavier LEFEBVRE, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Isabelle ROCHAS, cheffe du secteur abattoirs de volailles au service sécurité sanitaire des aliments à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,
- Hélène SADONES, cheffe du secteur établissements agréés et de distribution au service sécurité sanitaire des aliments à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,
- Catherine TRIGUEL, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

- Delphine PIERSON, adjointe par intérim à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Catherine BOHIN, adjointe au chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Chloé GELIN, cheffe du secteur aviculture au service surveillance sanitaire et protection animales, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Jean-Luc CHAUMIER, chef du service prévention des risques environnementaux,
- Cécile SABBADIN, adjointe au chef du service prévention des risques environnementaux,
- Claude THOMAS, responsable du pôle tehnico-administratif au service prévention des risques environnementaux,
- Hubert KIEFER, responsable pôle inspection élevages de rente au service prévention des risques environnementaux.

Article 2 :

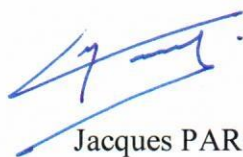
L'arrêté préfectoral n° 2019 – 11 du 7 janvier 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Ploufragan, le 6 mai 2019

Le directeur départemental
de la protection des populations



Jacques PARODI



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-01

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature 2017-12 est abrogée.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Madame Marie KASTEL, Directeur-Adjoint, Chargé de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, aux fins de signer les actes relatifs à la gestion du personnel non médical et les courriers y afférents et de signer les conventions de mise à disposition, de formation et de stage, les ordres de mission et frais de déplacement.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL, la délégation est donnée à Madame Anaïs ARHAN, Responsable des Ressources Humaines non médicales et de la Formation pour tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL, la délégation est donnée à Madame Nathalie POMMELEC, Responsable de la Formation Continue médicale et non médicale pour les actes visés à l'article 2 relatifs aux conventions de formation et de stage, aux ordres de mission et frais de déplacement.

ARTICLE 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 3 mai 2019

Le Directeur,

P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-02

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La délégation de signature 2017-10 est abrogée.
- ARTICLE 2 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Adrienne MAIRE, Responsable des Affaires Financières, du contrôle de gestion, du Département d'Information Médicale, pour tout acte de gestion relevant de ces champs de compétence.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité, la délégation est donnée à Madame Marie KASTEL, Madame Laëtitia HERVE, Directeurs Adjoints.
- ARTICLE 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 3 mai 2019

Le Directeur,



P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-03

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

- ARTICLE 1** : La délégation de signature 2017-10 est abrogée.
- ARTICLE 2** : Une délégation de signature est donnée à Madame Aline REGNAULT, Responsable du Service Gestion Administrative des Patients, Standard pour signer les courriers administratifs.
- ARTICLE 3** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.
- ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'indisponibilité, la délégation est donnée à Madame Marie KASTEL ou Madame Laëtitia HERVE, Directeurs Adjointes
- ARTICLE 5** : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 10 mai 2019

Le Directeur,



P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-04

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature 2017-10 est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie KASTEL, Directeur-Adjoint, Direction des Services Economiques et Achats pour tout acte de gestion relevant de ces champs de compétence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL, Madame Sylviane LE BLAY, Responsable des Services Economiques et Achats, est autorisée à signer les bons de commande concernant les approvisionnements et les équipements courants, à l'exception des marchés

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité, la délégation est donnée à Madame Laëtitia HERVE, Directeur Adjoint

ARTICLE 65 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est Portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 3 mai 2019

Le Directeur,

P. REMY

